

Montréal, le 14 mars 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal.
Dossier de la Régie : R-3952-2015**

Maître Tremblay,

La présente fait suite à la réponse du Coordonnateur à l'engagement 5 souscrit lors de l'audience du 28 février 2017 et déposée le 6 mars dernier.

À la suite de sa lecture, la formation au dossier me demande de vous informer que la réponse fournie ne correspond qu'en partie à ses attentes.

Par sa demande, la Régie de l'énergie (la Régie) cherche à évaluer l'importance relative, en matière de transport d'énergie, des lignes 200 kV RTP et non RTP de même que celle des lignes 300 kV RTP et non RTP.

Le Coordonnateur y répond en précisant qu'il a « identifié les lignes visées par l'engagement » et il fournit, sur une base statistique, les « puissances transitées dans certaines lignes au Québec ». Bien que le format proposé soit intéressant, il ne répond pas à l'objectif visé par la demande de la Régie.

Par ailleurs, la Régie avait identifié les réseaux de pointe d'hiver et d'été comme réseaux d'intérêt.

Le Coordonnateur produit les données pour les réseaux de pointe d'hiver (décembre 2016) et de creux d'été (juin 2016). Bien que les réseaux choisis reflètent des situations réelles intéressantes, ils ne correspondent pas aux réseaux permettant de satisfaire l'objectif visé par la demande de la Régie.

Par conséquent, à des fins de clarification, la Régie reformule sa demande comme suit :

En se référant aux réseaux des pointes d'hiver 2018-2019 et d'été 2019 (pièce B-0073, p. 12 et 13), veuillez fournir les quantités d'énergie (MW) transitées dans chacune des lignes de transport exploitées à des tensions de 200 kV et de 300 kV en les identifiant par leur numéro de circuit ou par les noms de leurs postes terminaux. Subsidiairement, les résultats complets des écoulements de puissance des réseaux référés précédemment pourront être déposés à titre de réponse.

Dans l'éventualité où les informations demandées ne seraient pas disponibles au Coordonnateur, la Régie s'attend à ce que ce dernier se les procure auprès de l'entité concernée.

La Régie souhaite recevoir ces informations **au plus tard le 17 mars 2017 à 12 h.**

Veuillez agréer, Maître Tremblay, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

c. c. M^e Yves Fréchette, Hydro-Québec